



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2008

concernant

**le projet de plan régional d'affectation du sol modifiant partiellement
le plan régional d'affectation du sol**

ORDONNANCE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIVE AU PROJET DE PLAN REGIONAL D'AFFECTION DU SOL MODIFIANT PARTIELLEMENT LE PLAN REGIONAL D'AFFECTION DU SOL

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
18 décembre 2008**

Saisine

Le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 20 novembre 2008, d'une demande d'avis émanant de l'Administration de l'Aménagement du territoire et du logement de la Région de Bruxelles-Capitale, et plus particulièrement de sa direction Etudes et Planification, relative au projet de plan régional d'affectation du sol modifiant partiellement le plan régional d'affectation du sol.

Après examen par sa Commission Aménagement du territoire au cours de sa séance du 9 décembre 2008, le Conseil Economique et Social émet l'avis suivant.

Considérations générales

Le **Conseil** prend acte que ce projet de plan régional d'affectation du sol modifiant partiellement le plan régional d'affectation du sol a pour objectif de permettre la réalisation du projet dit « Diabolo ».

Le **Conseil** prend acte de la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre les outils nécessaire à la réalisation du projet dit « Diabolo » qui vise à permettre le désenclavement de l'aéroport de Bruxelles-National, l'amélioration de l'accessibilité de l'aéroport depuis la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que la mise en œuvre de liaisons directes vers l'aéroport depuis différentes Régions du pays.

Le **Conseil** prend acte que le projet dit « Diabolo » est d'utilité publique et qu'il tient compte de la nécessité d'un accroissement de l'utilisation des transports en commun et/ou des solutions multimodales de transport pour l'ensemble des déplacements de personnes de et vers l'aéroport de Bruxelles-National afin de limiter la surcharge de trafic sur les infrastructures disponibles.

Le **Conseil** prend acte que le projet de raccordement proposé dans cette modification partielle du plan régional d'affectation du sol, est expressément prévu par l'arrêté du 12 septembre 2002 arrêtant le Plan Régional de Développement.

Le **Conseil** émet dès lors un avis favorable au projet de plan régional d'affectation du sol modifiant partiellement le plan régional d'affectation du sol.

*
* *